

Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 27 novembre 2023

Délibération N° 62

Objet : Modification du règlement intérieur de la CCI Ille-et-Vilaine

Exposé des motifs :

L'Assemblée générale de CCI France du 25 octobre 2022 a adopté, en application du 3° de l'article R.711-55-1 du code de commerce, de nouvelles normes relatives au cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière (cadre « OBCF ») du réseau des chambres de commerce et d'industrie, approuvées par la tutelle le 14 novembre 2022.

Par ailleurs, l'arrêté du 14 avril 2023 a modifié certaines dispositions des règles budgétaires et financières qui figuraient dans la partie « arrêté » du code de commerce. Les CCI disposent désormais d'un cadre OBCF actualisé, cohérent et complet, qui s'applique dès à présent sans qu'il soit nécessaire de modifier formellement le règlement intérieur de votre chambre.

Les délais de transmission des informations en amont des instances sont modifiés par ce nouveau cadre OBCF. La principale modification à noter est la suivante :

- **Assemblée générale** : le délai de convocation aux assemblées générales passe à 7 jours calendaires (contre 15 auparavant). Ce délai s'applique également pour les Assemblées budgétaires. La mise à disposition des documents est à faire également 7 jours calendaires avant la séance.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir autoriser cette modification du règlement intérieur article 2.1.2.1.

Avis de la Commission :

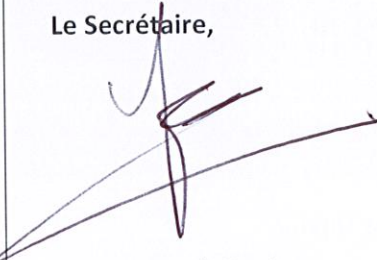
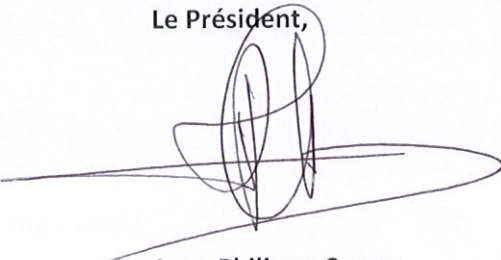
Avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 novembre 2023

Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau réuni le 8 novembre 2023.

Délibération soumise au vote :

Quorum : 29
Exprimés : 38
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 38

<p>Le Secrétaire,</p>  <p>Jean-François Esnée</p>	<p>Cachet</p>	<p>Le Président,</p>  <p>Jean-Philippe Crocq</p>
--	---------------	--